

75.1167/11
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

CAISSE
DE RETRAITES POUR LA VIEILLESSE
SOUS LA GARANTIE DE L'ÉTAT.

TARIF DES RETRAITES

OU
RENTES VIAGÈRES,

DRESSÉ EN EXÉCUTION DES ARTICLES 3 DE LA LOI DU 18 JUIN 1850
ET 17 DE LA LOI DU 20 DÉCEMBRE 1872.

TARIF 5 0/0.



PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

1873.